

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76081

Objet

**PISCINE COUVERTE
AVENANT N° 2 aux
contrats d'Architecte
et de B.E.T.**

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 9

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le trente et un mai à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTTEAU,
BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Le FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BAUDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 8 Mai 1973, approuvée le 4 Octobre
1973, le Conseil Municipal a décidé de conclure un avenant aux
contrats d'Architecte et de B.E.T., intervenus entre la Ville et :

- M. LEGRAND René, Architecte D.E.S.A., d'une part,
- la Sté T.E.C.O. en qualité de Bureau d'Etudes Techniques
d'autre part.

M. LEGRAND est décédé en Juin 1974.

En conséquence, sa mission arrêtée au jugement des entreprises
à la passation des marchés, s'est limitée à la conception de
l'ouvrage.

Il importe de régulariser cette situation et de conclure à cet
effet un avenant n° 2 aux contrats initiaux déjà assortis d'un
avenant n° 1,

entre la Ville d'une part,
et M. MARDUEL, P.D.G. de MARDUEL INGENIERIES S.A. Agence TECO
ainsi que les Héritiers de M. René LEGRAND, décédé, d'autre part.

Ledit avenant a pour objet :

- la désignation de M. MARDUEL comme Maître d'Oeuvre d'exécution aux lieu et place des Héritiers LEGRAND, pour les missions restant à exécuter au décès de M. LEGRAND.

- la définition de ces missions et les modalités d'interventions de M. MARDUEL, agissant au nom et pour le compte de la Sté T.E.C.O.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet d'avenant n° 2

Considérant la nécessité de régulariser la situation consécutive au décès de M. LEGRAND, de définir et préciser les missions et responsabilités des Héritiers LEGRAND, d'une part, de la Société T.E.C.O., d'autre part.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer un avenant n° 2 aux contrats d'Architectes et de B.E.T., intervenus entre la Ville et les Maîtres d'Oeuvre.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1976, chapitre 903.5 article 232.16.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

Le Sous-Préfet,
le 2 OCT. 1976

Burnot

J. BURNOT

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,



Tetard
G. TETARD.